

## Décision n°D\_2025\_030

### POLE SERVICES TECHNIQUES

#### LOCATION DE BATTERIE POUR VÉHICULE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois de conclure un contrat de location de batterie pour le véhicule immatriculé DN-177-XW,

#### **DECIDONS :**

ARTICLE 1er : de signer le contrat de location de batterie pour le véhicule immatriculé DN-177-XW avec la société DIAC LOCATION (14 avenue du Pavé-Neuf 93168 NOISY-LE-GRAND Cedex) pour un montant mensuel de 49,17 € HT, soit un montant de 2 360,00 € HT pour la durée totale du contrat du 20/02/2025 au 19/02/2029.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 321.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.